

MAIRIE DE
BESANÇON



Reçu en préfecture le 24/09/2025

ID : 025-212500565-20250924-DAG2500A49-AR

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

DAG.25.00.A49

Publié le : 24/09/2025

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Annaïck CHAUVET, conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122- 7, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la démission de Mme Annaïck CHAUVET de son mandat de 14^{ème} adjointe, acceptée par le Préfet du Doubs le 3 septembre 2025,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme Annaïck CHAUVET, Conseillère Municipale, dans les matières ci-après:

- Lutte contre les discriminations
- Droit des femmes
- Laïcité

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Elise AEBISCHER, 4e Adjointe en charge des relations avec les usagers, des ressources humaines, de l'égalité femmes-hommes.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : L'arrêté DAG.20.00.A94 du 20 juillet 2020 est abrogé.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **24 SEP. 2025**

La Maire

Anne VIGNOT

